

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 9

Votants 11

L'an deux mille onze ;

Le 28 Février à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/02/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE, DUJON, ESCRIOU, HEURA, BENABEN, FASOLA, LACROIX, ROBERT, YACOB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. ESCRIOU
Mme PAILLOTET par M. DUJON

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA, FOURNY, M. KAIL

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Syndicat
Intercommunal BUS
VAR MER
Dissolution,
Clôture des
comptes

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 portant création du syndicat intercommunal de transports publics BUS VAR MER avec les communes de Saint Laurent du Var, Carros, La Gaude, Saint-Jeannet, Bouyon, Le Broc et Gattières dont l'objet est « d'organiser, d'améliorer et de développer les transports collectifs des communes membres »

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 février 1992, du 12 décembre 1997 et du 10 janvier 2001 portant extension du périmètre du syndicat aux communes de Vence, la Colle sur Loup et Saint Paul.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur entraînant le retrait de plein droit des communes de Saint Laurent du Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Vence, et portant la création de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis entraînant le retrait de plein droit des communes de Villeneuve Loubet, la colle sur loup et Saint Paul.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine (NCA)

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 et celui du 22 septembre 2009 portant respectivement sur le retrait de Carros de la Communauté de Commune des Coteaux d'Azur et sur son adhésion à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur.

Vu la délibération du 04 décembre 2009 transférant l'ensemble des services de transport de BUS VAR MER à NCA en attendant la répartition des compétences des différents lignes entre le département et NCA.

Vu la délibération du comité syndical du 25 février 2011 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport collectif BUS VAR MER à compter du 1^{er} mars 2011 et les modalités de sa dissolution.

CONSIDERANT que depuis la création des communautés d'agglomération Nice Côte D'Azur et de Sophia Antipolis en 2002 puis l'extension du périmètre de NCA à Carros en 2009, le syndicat ne comprend plus que Gattières, Bouyon et Le Broc et ne dispose plus des ressources suffisantes pour assurer la continuité du service public.

CONSIDERANT que les trois collectivités Nice Cote d'Azur, BUS VAR MER et le Conseil Général ont confirmé par délibérations concomitantes (le 04/12/2009, 17/11/2009 et 05/11/2009) leur accord pour assurer le transfert des lignes dans un délai d'un an à compter de la délibération de Nice Côte d'Azur et assurer ainsi la continuité du service public du réseau de transport du secteur Carros, Bouyon, Le Broc et Gattières

CONSIDERANT que les trois mêmes collectivités ont adopté respectivement le 23/12/10, le 29/11/10 et le 2/12/2010 la répartition des cinq lignes urbaines ex-bus Var Mer

CONSIDERANT que par délibération du 06 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la reprise de la ligne du transport scolaire

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du 25 février 2011

- approuvant la dissolution du STIC BUS VAR MER à compter du 1er mars 2011 et la répartition des excédents d'investissement et de fonctionnement cumulés du budget annexe transport et du budget principal, constatés à la clôture de l'exercice 2010 conformément à l'article 5 des statuts du syndicat entre les communes de Bouyon, Le Broc et Gattières
- approuvant la reprise par ces communes de l'actif (classe 2), du passif (dont celle des résultats en classe1), des restes à recouvrer et à payer constatés à la clôture des comptes 2010 conformément à la clé de répartition prévue à l'article 5 des statuts, entre les communes de Bouyon, Le Broc et Gattières, selon laquelle la contribution des communes associées est calculée à l'aide d'un coefficient sur chaque commune selon la formule suivante : kms annuels parcourus sur la commune / kms annuels parcourus sur le réseau *100 = taux de participation de la commune

Commune de Bouyon : $10\,587.60 \text{ kms} / 86\,408.90 \text{ kms} * 100 = 12.25 \%$

Commune de Le Broc : $34\,162.80 \text{ kms} / 86\,408.90 \text{ kms} * 100 = 39.53 \%$

Commune de Gattières : $41\,658.50 \text{ kms} / 86\,408.90 \text{ kms} * 100 = 48.22 \%$

- approuvant la reprise de la trésorerie et la répartition du compte au trésor 515 qui représente un solde positif de 446 550,54 € aux communes de la manière suivante :

Commune de Bouyon : $12.25 \% * 446\,550.54 \text{ €} = 54\,702.44 \text{ €}$

Commune de LE Broc : $39.53 \% * 446\,550.54 \text{ €} = 176\,521.43 \text{ €}$

Commune de Gattières : $48.22 \% * 446\,550.54 \text{ €} = 215\,326.67 \text{ €}$

- précisant que les biens restant à l'actif du Syndicat BUS VAR MER seront repris en pleine propriété par la commune de Carros, principale contributrice et corrélativement mis à disposition des nouvelles autorités organisatrices de transport compétentes sur l'ancien périmètre du syndicat BUS VAR MER, La communauté urbaine Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes Maritimes,

- approuvant la reprise du contentieux en seconde instance suite à la délibération en date du 27 août 2010 par laquelle le syndicat intercommunal des transports collectifs a autorisé le président à ester en justice sur le droit en matière de TVA devant la cour administrative d'appel de Marseille et que par décision du président en date du 27 août 2010, le cabinet d'avocat TAJ a été retenu pour défendre le syndicat dans ce dossier : il appartiendra aux communes de reprendre ce contentieux pour les charges (7000 € d'honoraires fixes et 10 % d'honoraires de succès en déduction et les produits éventuels (282 384 €)
- précisant que dans l'hypothèse où des créances ou produits, à l'attention du syndicat, étaient émis après la date d'entrée en vigueur de sa dissolution, il reviendrait aux communes concernées par la dissolution de prendre en charge ces créances ou ces produits à hauteur du coefficient de répartition de l'actif évoqué ci-dessus. La dissolution de ces opérations étant assurée par la commune la plus importante en population, la commune de Gattières.
- Précisant également que les personnels du syndicat, Mesdames Nicole PAGANELLI, Danielle GRANIER et Messieurs Daniel BRUN, Alain VEROVE, ont été transférés à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2009 par délibération du comité syndical en date du 03 novembre 2009
- Précisant que les marchés et contrats ont été résiliés ou transférés au Conseil Général des Alpes Maritimes ou à la Communauté Urbaine Nice cote d'azur par délibération du comité syndical en date du 29 novembre 2010
- Approuvant la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Publics BUS VAR MER, Budget annexe et principal après délibérations concordantes des communes de Le Broc, Gattières et Bouyon
- Approuvant le président à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution

Le conseil municipal, l'exposé de M. Le Maire entendu, décide

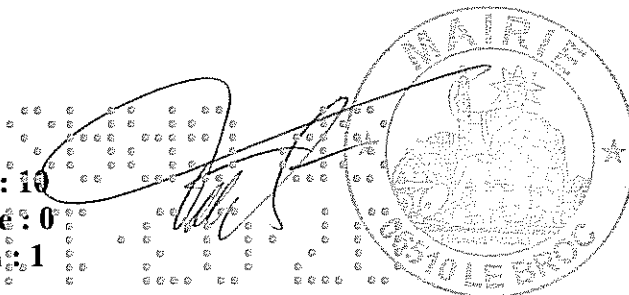
- d'approuver la dissolution du syndicat Intercommunal BUS VAR MER
- d'approuver les conditions de dissolution du syndicat Intercommunal BUS VAR MER décidée par le comité syndical le 25 février 2011
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du STIC BUS VAR MER

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**

Et ce par :

- Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 1



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 04/03/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/03/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication